

et Blot, le procureur syndic Brochet, et le secrétaire Bernat. On décida de mettre en adjudication toute la partie claustrale, composée des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e lots. L'article 1^{er} des conditions de la vente est ainsi conçu : « L'église des ci-devant Feuillans, châsse, chœur, sacristie et dépendances sont réservés, tels qu'ils se comportent avec leurs entrées, issues, passages, vues, chutes d'eau, sans qu'il puisse y être fait aucune construction ni entreprise quelconque sur ou contre cette propriété. » Cette conservation de l'église montre qu'en 1791 la révolution était loin d'être encore arrivée à son apogée. L'almanach de Lyon de 1792, dans sa nomenclature des nouvelles paroisses, range sous la dépendance de celle de Saint-Polycarpe les églises des Feuillans et des Bernardines, auxquelles il donne le titre d'*oratoires*. L'existence temporaire de ces deux chapelles peut s'expliquer, puisque le département de Rhône-et-Loire avait encore un évêque dans la personne d'Adrien Lamourette, précédemment vicaire général du diocèse d'Arras ; mais cet administrateur constitutionnel, ayant été nommé député à l'assemblée législative, ne resta pas longtemps à Lyon où il avait été reçu le soir, au mois d'avril 1791, à la clarté d'une illumination ordonnée par l'autorité. (Durieux, *Diocèse de Lyon pendant la Révolution*.) Le progrès révolutionnaire marchait à pas de course : le malheureux évêque fut guillotiné à Paris, le 11 janvier 1794, à l'âge de 52 ans, et toutes les églises se fermèrent au culte ou servirent à de vulgaires usages. Si l'exemple de nos prédécesseurs est une leçon, tâchons d'en profiter et ne confondons pas la liberté avec l'anarchie qui est la plus cruelle de toutes les tyrannies.

Dans cette vente du claustral des Feuillans, outre la réserve en faveur de l'église, il en est faite une autre à l'égard du 7^e lot : « attendu que le gouvernement a fourni jusqu'à ce jour aux frais du logement du sieur Badger et que ce dernier demande l'exécution de la promesse, d'après laquelle il articule avoir quitté sa patrie et apporté dans cette ville une découverte utile aux manufactures et au commerce, il sera sursis à la vente des hangards et terrains qui composent le 7^e lot jusqu'à nouvelle disposition. » L'adjudication des 4^e, 5^e et 6^e lots eut lieu en